

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2012

Le vingt-trois avril 2012 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2012

Présents : Mmes, BURRIAT, COATTRENEC MARRANT MONTEREMAL PEYLIN, SCOLARI
Messieurs BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR MIRALLES, ROUDET, ROUGEMONT, TROUILLOUD

Pouvoir : Mme RONDELET donne pouvoir à M. GAUJOUR
M. PERRIN donne pouvoir à M. BOIZARD
M. SCHNEIDER donne pouvoir à M. TROUILLOUD

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Monsieur Hubert BERENGER - adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 26 mars 2012 à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire annonce au Conseil que Madame Lydie SWIAT VIVIER a demandé une disponibilité de droit de 6 mois pour élever un enfant
Il précise que la réunion de l'association des Maires et Adjoints du canton de Voiron se déroulera à St Etienne de Crossey le 26 avril 2012.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

Décision 10/2012 : Déclaration d'intention d'aliéner section D n°72 1

Décision 12/2012 : Déclaration d'intention d'aliéner section E n°19 7-880

Délibération N°31/2012 :

VIREMENT DE CREDIT N°01/2012

En section d'investissement :

Vu la nécessité de changer la porte du logement de fonction de l'école, et le devis qui s'élève à la somme de 3 080 € TTC

Vu la nécessité de remettre en état l'éclairage public du stade de foot d'entraînement et du stade d'honneur, suite au vol des câbles, et le devis qui s'élève à la somme de 2 730 € TTC,

Vu la nécessité d'augmenter les performances de l'arme de l'école maternelle, et le devis qui s'élève à la somme de 645 € TTC

Considérant que ces travaux n'ont pas été prévus au budget, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit. Ces dépenses supplémentaires sont prises sur l'enveloppe des dépenses imprévues de la section d'investissement.

Monsieur le Maire

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2012 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
2132-105	Immeubles de rapport : Porte logement de fonction de l'école maternelle	+ 3 075,00	0,00
2128-106	Eclairage stade de foot terrain d'entraînement et terrain d'honneur	+ 2 730.00	0,00
21312-104	Alarme école maternelle	+ 645,00	0,00
020	Dépenses imprévues	- 6 450,00	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote par 16 voix pour, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2012 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N° 32/2012 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION BOULISTE CROSSEY ROSSIGNOL (ABCR)

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives met à disposition de l'association bouliste Crossey Rossignol des locaux pour l'activité de l'association.

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de convention entre la commune et l'association bouliste Crossey Rossignol

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités d'utilisation par l'association des locaux destinés à ses activités ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,

Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention

-

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 33/2012 :

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « OPERATIONS D'AMENAGEMENT STRUCTURANTES » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

Le Projet de Territoire, le Schéma de Secteur, le Programme Local de l'habitat et le futur SCoT insistent tous les trois sur l'impératif de confortement des pôles urbains et de régulation du développement des communes périurbaines de limitation de la consommation d'espaces.

Dans ce contexte, il est apparu opportun de pouvoir confier à la Communauté du Pays Voironnais la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement considérées comme structurantes car elles contribuent de manière très directe aux objectifs fixés par le Projet de Territoire.

Sur la base de motivations exposées en séance, il est donc proposé au Conseil municipal que la compétence suivante soit transférée à la Communauté, et vienne prendre place au sein du bloc des compétences facultatives :

« Opérations d'aménagement structurantes pour le territoire (c'est-à-dire des opérations qui ont fait dans le cadre d'un PLU l'objet d'une Orientation d'aménagement ou dans le cadre d'un POS de la définition d'un secteur à plan masse ou d'un secteur identifié dans les cartes communales) répondant de manière cumulative aux deux groupes de critères suivants :

1 – Opérations présentant un intérêt particulier pour la mise en œuvre des orientations communautaires (principalement Projet de Territoire, Schéma de Secteur, PLH) :

Il s'agit d'opérations où se joue particulièrement la mise en œuvre des orientations intercommunales en matière :
de confortement des fonctions urbaines du Territoire
d'articulation urbanisme/déplacements
de mixité sociale et solidarité
de renouvellement urbain et d'économie d'espace

La dimension structurante des opérations est à apprécier proportionnellement à la taille des communes concernées.

2 – Critères correspondant aux caractéristiques des projets (ces critères sont cumulatifs)

Objectifs de mixité sociale (en s'appuyant pour référence sur les objectifs du PLH tant sur une dimension quantitative de production de logements sociaux que par rapport à des objectifs de prix de vente des opérations en accession)

Objectifs de mixité fonctionnelle (et notamment habitat – fonctions économiques- équipements structurants – commerces)

Objectifs de densité (en s'appuyant pour référence sur les objectifs fixés dans le SCoT et /ou le Schéma de Secteur)

Objectif de qualité environnementale, sur la base de cibles à établir en cohérence avec le contexte propre à chaque opération.

La réponse à ces critères permettra de définir les opérations ayant vocation à être menées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le Conseil municipal,

Sur la base de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-5, L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais en date du 31 janvier 2012 (délibération n°12-003)

Considérant l'intérêt pour le Territoire des propositions exposées ci-dessus,

Après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la proposition de transfert à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais de la compétence « opérations d'aménagement structurantes » telle que libellée ci-dessus,
- Demande à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté modifiant les statuts de la Communauté en intégrant cette compétence dans le bloc des compétences facultatives.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 34/2012 :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA
FORMATION DES AGENTS**

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 8 : « ...Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au Centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention. »,

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n°11/148 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des Collectivités Territoriales aux actions de formation,

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n°11/149 du 14 décembre 2011 relative aux formations en hygiène, sécurité et santé au travail,

Compte tenu des modifications concernant les modalités d'intervention et des prises en charges financières de certaines actions, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le CNFPT
Monsieur le Maire Propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention

Délibération N° 35/2012 :

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le maire rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 mars 2012 afin de réactualiser le montant de l'Attribution de Compensation versé à la commune de Montferrat suite au transfert de l'équipement du camping-plage municipal de Montferrat.

En effet, à l'occasion de nouveaux transferts de charges ou de compétence, le tableau de l'Attribution de Compensation doit être modifié.

L'évaluation des charges transférées liée à cet équipement et l'impact sur l'Attribution de Compensation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le montant de l'Attribution de Compensation modifié.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport et précise le nouveau montant de l'Attribution de compensation (tableau en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

Délibération N° 36/2012 :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A COMPTEUR DU 01 FEVRIER 2012

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique, en tant que responsable des services techniques, à compter du 1^{er} février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE :

- A compter du 1^{er} février 2012, les effectifs du personnel de la collectivité sont complétés ainsi qu'il suit :

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Responsables des services techniques	Adjoint technique territorial 1ère classe	C	1	35 H

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du nouvel agent;

- disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 37/2012 :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A COMPTER DU 01 MARS 2012

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique, en tant qu'agent polyvalent, à compter du 1^{er} mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE :

- A compter du 1^{er} mars 2012, les effectifs du personnel de la collectivité sont complétés ainsi qu'il suit :

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent polyvalent au service technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	1	35 H

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du nouvel agent;

- disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES**POINT COMMISSIONS :**Finances - sport

La commune a donné un avis favorable pour l'utilisation des équipements communaux une fois par mois par une équipe de foot « handicapés », en partenariat avec le Football Club de Crossey.

Commission urbanisme

Les élus ont reçu un deuxième bailleur social pour le projet du cœur du village. Le choix entre les deux bailleurs sociaux devrait se faire lorsque tous les éléments (esquisse des projets et financement) seront connus et analysés.

Commission travaux :

Les travaux du parc de la mairie et du revêtement extérieur camping ont débuté ce jour. Ces travaux sont exécutés par la Colas. Les travaux sur la RD 520 débiteront dans les jours à venir.

Les devis pour le deuxième local commercial ont été reçus en Mairie, le choix des entreprises interviendra très rapidement.

Le nouveau columbarium devrait être installé dans le courant du mois de mai.

Commission Vie du village

Le marché pour l'étude de structure de la maison Fagot est lancé.

Le prochain spectacle culturel a lieu vendredi 27 avril 2012.

Madame Montéremal propose une rubrique dans les « Echos de cross » en rapport avec le projet Territ âge.

L'accueil des nouveaux arrivants se fera le 15 juin 2012.

Le Troc 'ô plantes aura lieu dimanche 29 avril 2012.

Commission Intergénérationnelle

Les diverses activités du projet Territ âge connaissent un grand succès.

Les élus souhaitent informatiser le service restaurant scolaire – garderie avec la réservation et la possibilité de paiement en ligne pour les parents. La commission scolaire a déjà étudié deux propositions de logiciel et doit recevoir une troisième offre.

La commune reçoit de nombreuses demandes de dérogation pour les écoles (inscriptions à Crossey d'enfants domiciliés dans d'autres communes). Ces dérogations ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

Clôture de la séance à 22 H 30

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 4 JUIN 2012 A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL*****Affiché le 30 avril 2012***